

Note de service

Destinataires : Personnes à la présidence et à la coordination des EPR

Expéditrice : Janine Griffore, agente de projet

Objet : Modifications de contrat de 2024-2025

Date : le 10 avril 2024

Tel que le veut la pratique, il est essentiel que les équipes de planification régionale respectent les modalités de modification de contrat pour tout changement effectué en 2024-2025. Cette exigence est aussi stipulée dans la lettre d'entente de chaque EPR.

Les cycles de modification de contrat correspondent au début des programmes de la DRC et au calendrier de demandes de codes de cours. Le processus de modification de contrat requiert la communication entre les partenaires des conseils scolaires et ceux des collèges de même qu'une bonne comptabilité de la participation des élèves et des dépenses approuvées. Afin de maximiser les opportunités accordées aux élèves nous devons continuer à favoriser le déplacement des places élèves et à réduire les surplus.

Cycle	SACD ouvert pour les soumissions des EPR	Date limite pour les soumissions des EPR dans la SACD (avant 13 h)	Échéance pour les demandes de codes de cours	Notes*
1A	Le 14 décembre 2023	Le 14 février 2024	Le 7 juin 2024	Demande initiale du plan de 2024-2025
1B	Le 15 mai 2024	Le 12 juin 2024	Le 13 septembre 2024	Demande du plan de 2024-2025

2	Le 14 août 2024	Le 25 septembre 2024	Le 4 novembre 2024	Dernière demande de codes de cours de la DRC du semestre 1 et de codes de cours du semestre 2
3	Le 31 octobre 2024	Le 11 décembre 2024	Le 13 décembre 2024	Dernière demande de codes de cours pour le semestre 2 .
4	Le 11 décembre 2024	Le 29 janvier 2025	Le 28 février 2025	Demandes finales de cours à DRC du semestre 2 Demandes de codes de cours de mai-juin et de ceux de l'été Finaliser les chiffres réels du semestre 2 et déplacer les sièges au printemps ou à l'été.
5	Le 5 mars 2025	Le 2 avril 2025	Le 2 mai 2025	Demandes de codes de cours à DRC de l'été

6	Le 30 avril 2025	Le 28 mai 2025	Le 6 juin 2025	Dernières demandes de cours à DRC de l'été
---	------------------	----------------	----------------	--

Ces cycles de demandes de modification de contrat tiennent compte du délai de 10 jours pour comptabiliser le nombre d'élèves/cours/programme de même que les échanges au sein des EPR pour effectuer des changements possibles.

- Notez que le financement destiné à la DRCA ne peut être substitué pour la DRC des ados; l'inverse s'applique également.
- Une ÉPR prend un risque si elle place des élèves dans des programmes qui n'ont pas été approuvés. Il est possible que le changement ne le soit pas; l'obtention de l'approbation avant le début du programme est donc essentielle. Dans des situations exceptionnelles si vous devez effectuer des changements à l'extérieur du Cycle de modification de contrat vous devez communiquer avec Janine Griffore (janine.griffore@ontariodirectors.ca) avant le début du programme pour obtenir une approbation possible. Seul le changement d'un cours présentement approuvé à un autre qui n'a pas d'impact sur le niveau de financement et qui dessert la même clientèle cible que celle de l'approbation originale peut être effectué dans ces circonstances. Ces demandes de changement devront quand même être portées au site de la SACD lors du cycle suivant.

S.v.p. acheminer toute question à ce sujet à Janine Griffore
(janine.griffore@ontariodirectors.ca)